

Rapport

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale au sujet du
retrait et de la transformation des pièces de 20 centimes

(Du 30 novembre 1875.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Par message du 25 août 1875 *), le Conseil fédéral proposait de retirer, dans un délai déterminé, les pièces de suisses de 20 centimes, qui avaient été l'objet d'une contrefaçon effrayante, et de les remplacer à titre d'essai par des pièces de cinquante centimes (demi-franc en argent) et de 10 centimes. Il ne s'agissait, comme nous l'avons fait remarquer, que d'une mesure d'essai; pour le cas où cette mesure serait reconnue insuffisante, il était dit que des propositions concernant l'alliage normal des nouvelles pièces de 20 centimes seraient présentées.

On sait que l'Assemblée fédérale n'adopta pas cette proposition, mais qu'elle renvoya la question au Conseil fédéral, le 17 septembre dernier, en le chargeant de présenter des propositions sur les délais et autres conditions concernant le retrait, et en demandant que, simultanément avec le projet de retrait des pièces de 20 centimes, il lui fût soumis des propositions sur le mode de leur remplacement par une monnaie équivalente.

En faisant droit à cette décision, le Conseil fédéral croit devoir faire observer qu'il n'existe aucune divergence sur la question

*) Feuille féd. de 1875, vol. IV, pages 193 (message) et 313 (rapport de la Commission du Conseil national).

de savoir s'il est nécessaire ou utile de démonétiser les pièces dont il s'agit. La principale faute commise en ce qui concerne les pièces de 20 centimes qui ont été frappées en 1850 et 1851, consiste dans la trop grande dureté de l'alliage, c'est-à-dire dans la proportion défectueuse des 4 métaux (argent, cuivre, nickel et zinc) entrant dans cet alliage, ce qui fit que ces pièces ne purent être frappées d'une empreinte assez vive. C'est à cette disposition que nous devons les nombreuses pièces fausses qui ont été mises en circulation. On a des motifs de croire que ce faux mounayage, dont le siège principal est jusqu'à présent resté inconnu, a duré pendant un temps relativement assez court, qu'il s'est fait dans un atelier passablement bien outillé, et s'est pratiqué vers la fin de l'année 1850, puisque la plupart des fausses pièces portent le millésime de 1850. Le bénéfice réalisé dans cette opération est égal au 15 % d'argent qui entre dans la fabrication des pièces de bon aloi et qui manque dans les pièces fausses. Il est d'environ fr. 536 pour 5000 pièces, ce qui donne fr. 6432 comme bénéfice réalisé sur les 60,000 pièces fausses que la Caisse fédérale a fait rentrer jusqu'à présent. Nous ne pouvons naturellement pas indiquer les quantités de ces fausses pièces qui se trouvent encore en circulation; néanmoins, dans l'état des choses, et attendu d'ailleurs que la plupart des pièces de bon aloi sont usées au point qu'on ne peut déjà plus distinguer leur effigie, le Conseil fédéral estime que le retrait et la transformation de ces pièces sont suffisamment justifiés.

Passant aux délais et aux autres conditions à prévoir dans cette opération, le Conseil fédéral fait observer que, dans la règle, toutes les espèces appelées à être retirées de la circulation doivent l'être dans le délai le plus court possible. Mais, avant que le retrait commence et puisse être effectué, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un nombre suffisant d'espèces de rechange pour éviter toute perturbation.

Dans la prévision que le retrait des pièces de 20 centimes sera sanctionné par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral a proposé pour l'année courante la frappe supplémentaire de 1 million de pièces de 50 centimes et de 1 million de pièces de 10 centimes, qui pourront servir d'auxiliaire temporaire. Si la transformation proposée est adoptée, le Conseil fédéral a l'intention de faire procéder, dès les premiers jours de l'année prochaine, à la frappe de nouvelles pièces de 20 centimes, pour lesquelles on commencera par se servir de la provision, en magasin dans les caveaux de la Caisse d'Etat, des pièces de même valeur retirées pour usure.

Par ce moyen, nous pourrons disposer des quantités suivantes de pièces auxiliaires :

en 1875 :

1 million de pièces de 50 centimes,
1 » » 10 »

en 1876 :

1 million de pièces de 10 centimes,
1 » » 5 »
2 » » 20 »

Total 6 millions de pièces.

L'émission des 2 $\frac{1}{2}$ millions de pièces de 1 franc n'en portera aucune interruption, puisque, autant qu'il est nécessaire, les plaques peuvent nous être envoyées de l'étranger achevées et prêtes pour la frappe. A l'aide de cette ressource, dont l'Allemagne a aussi fait usage ces derniers temps, la Monnaie fédérale pourra produire une frappe de 6 millions de pièces en 1875.

Avec une provision de 6 millions de pièces auxiliaires, tant définitives que provisoires, le Conseil fédéral pense pouvoir commencer le retrait des pièces de 20 centimes pendant le 1^{er} trimestre de l'année prochaine et terminer cette opération au bout de 6 mois environ. Toute l'opération dont il s'agit doit être accomplie dans le plus bref délai possible, pour que les faux-monnayeurs n'aient plus le temps de continuer leur fructueuse industrie.

Dans les conditions qui présideront au retrait susmentionné, il est naturellement entendu que ce retrait sera suivi d'une nouvelle et importante émission de nouvelles pièces de 20 centimes. Il a été émis en pièces de 20 centimes . . . 15,883,608 pièces
dont il a été retiré jusqu'à fin 1875 . . . 1,485,000 »

14,398,608 pièces

A considérer comme ne devant pas rentrer,

10 ‰, soit 1,439,860 »

Il reste à retirer de la circulation 12,958,748 pièces

Il est à présumer que, jusqu'à la fin de 1877, environ la moitié de cette quantité, soit près de 6 millions de pièces, aura été remplacée. Une émission plus forte n'est pas nécessaire, par le fait que les besoins de la circulation n'ont jusqu'à présent pas réclamé une quantité aussi forte, et qu'au moins le tiers de ce chiffre est resté en magasin dans les caveaux de la Caisse d'Etat jusqu'au moment où cette réserve dut en partie servir à la confection des pièces de 10 et de 5 centimes. Un reliquat d'un demi-million de ces pièces se trouve encore actuellement dans nos caveaux. Toute l'opération du retrait et de la transformation coûtera au fonds de

réserve un sacrifice d'environ fr. 455,000, sacrifice qui, dans aucun cas, n'eût pu être évité, parce qu'on aurait bientôt dû procéder au renouvellement de cette frappe.

Le métal qui ne sera pas employé à la nouvelle frappe des pièces de 20 centimes pourra servir à la fabrication des pièces de petit billon.

En ce qui concerne le crédit à accorder pour l'année 1876, nous n'avons admis, pour le moment, qu'une nouvelle frappe de 2 millions de pièces. Si, dans le courant de l'année, l'organisation de la Monnaie le permet, celle-ci commencera la frappe d'une émission ultérieure et demandera les crédits nécessaires.

Les frais de transformation de 2 millions de pièces = fr. 400,000 se calculent comme suit :

1) 10 $\frac{0}{100}$ pour frais de fabrication	fr. 40,000
2) 7 $\frac{1}{2}$ $\frac{0}{100}$ déchet de fabrication	» 30,000
	<hr/>
	fr. 70,000

Après avoir discuté les conditions dans lesquelles doit s'effectuer le retrait, il s'agit maintenant de déterminer l'alliage des nouvelles pièces.

Un composé des quatre métaux employés jusqu'à présent, et qui a été fait, à titre d'essai, dans les proportions de

150 $\frac{0}{100}$ d'argent (proportion légale),
650 $\frac{0}{100}$ de cuivre,
100 $\frac{0}{100}$ de nickel,
100 $\frac{0}{100}$ de zinc.

1000 $\frac{0}{100}$

a donné, outre un beau blanc métallique, le degré de consistance requis pour une monnaie durable, sans présenter la rudesse ni la nuance désagréable qui étaient propres à l'ancien alliage. Le tableau suivant indique dans quelle mesure la nouvelle combinaison s'écarte de la précédente :

	1850	1858	1875
	(dur)	(riche en cuivre)	
Argent	150	150	150
Cuivre	500	750	650
Nickel	100	50	100
Zinc	250	50	100
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	1000	1000	1000

Un certain nombre d'échantillons des pièces frappées au nouvel alliage ayant été soumis à des experts, le Conseil fédéral reçut le préavis suivant de l'un des essayeurs de la Monnaie :

« Ainsi que vous m'en avez chargé, j'ai soumis les nouvelles pièces de billon que vous m'avez envoyées à plusieurs expériences, qui avaient pour but de constater leurs propriétés au point de vue de la solidité et de la consistance, de manière à ce qu'il fût possible de tirer, des résultats de ces expériences, des conclusions sur leurs avantages.

« En ce qui concerne l'apparence de ces pièces de 20 centimes, je n'ai rien à reprocher à leur couleur d'un blanc presque pur (d'une nuance jaune très-faible) ni à la netteté de leur empreinte bien accusée.

« Afin de vérifier leur solidité, une pièce (n° I) a été usée sur de la molasse dure imbibée d'eau jusqu'à ce qu'elle eût produit sur la pierre une trace d'un demi-centimètre de profondeur; à ce traitement passablement rude, la pièce avait perdu un poids de 0,21 grammes, néanmoins le chiffre et une partie de la croix sont encore parfaitement intacts; ce résultat peut être qualifié de très-favorable.

« Une autre pièce fut assujettie à un étau et frappée au moyen d'un marteau jusqu'à ce qu'elle eût été entièrement pliée en deux; elle ne se rompit que lorsqu'on la replia de nouveau en sens inverse au moyen de tenailles. La cassure est très-uniforme et présente un grain très-fin. Ce résultat peut également être considéré comme favorable (n° II).

« Une autre pièce placée sur de la fleur de soufre et recouverte de cette matière noircit au bout de quelque temps comme tous les alliages comprenant de l'argent et du cuivre (n° III). — Il résulte des expériences ci-dessus que les propriétés de cette monnaie permettent de recommander expressément son adoption. »

Un autre expert se borna à recommander l'alliage allemand-belge (75 % de cuivre et 25 % de nickel). S'il s'agissait d'une transformation complète de notre monnaie de billon, on pourrait admettre cette proposition pour les pièces de 10 et de 5 centimes, mais jamais pour les pièces de 20 centimes. La valeur intrinsèque de cette monnaie, du poids de $3\frac{1}{4}$ grammes (avec 15 % d'argent), égale le 58 % de sa valeur nominale, tandis que l'alliage allemand, même si l'on élève le poids de la pièce à 4 grammes, ne porterait que le 18 %. C'est certainement le motif pour lequel les pièces de 10 et 5 pfennigs de l'empire d'Allemagne sont de nickel, tandis que les 20 pfennigs sont en argent. Afin d'augmenter les difficultés du faux monnayage, la fabrication des monnaies se donne pour tâche de rapprocher autant que possible la valeur effective des monnaies de leur valeur intrinsèque, tandis que l'adoption de la proposition susmentionnée tiendrait justement à fin contraire.

En supposant d'ailleurs qu'un alliage aussi bas puisse sembler admissible, il en résulterait, pour la Monnaie fédérale, l'obligation de retirer l'argent contenu dans les pièces de 20 centimes actuelles et qui représente une valeur de 1 1/2 million de francs; cette opération, on le sait, est rendue extrêmement difficile par la présence du nickel et entraînerait des frais considérables; mais il ne suffirait pas seulement d'exécuter ce travail difficile et coûteux; on se verrait aussi contraint de démonétiser les pièces de 10 et de 5 centimes, car il serait absolument inadmissible de maintenir ces deux pièces avec leur alliage d'argent, tandis que les pièces de 20 centimes se trouveraient privées de cet alliage.

Enfin, le Conseil fédéral ne croit pas devoir recommander la proposition qui lui a été faite par le même expert, consistant à augmenter le diamètre des pièces de 20 centimes et de le porter de 21 à 23^{mm}, parce qu'alors ces pièces auraient le même module que les francs, ce qui doit toujours être évité pour ne pas donner prise aux erreurs, lorsqu'il s'agit de monnaies de valeurs différentes.

Le Conseil fédéral vient de discuter les questions se rapportant aux conditions, aux délais et à l'alliage; il ne lui reste plus qu'à parler du coin.

Pour guider l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral lui soumet les modèles suivants:

1. Des pièces de 20 centimes à l'alliage proposé, frappées au coin actuel.
2. Des pièces de 20 centimes à l'alliage proposé, avec l'effigie des pièces de 20 francs (Helvetia assise) qui, on ne l'ignore pas, ne doit plus servir à l'usage qu'on s'était proposé (les pièces de 20 francs et celles de 20 centimes ont le même diamètre).
3. Des pièces de 20 centimes à l'alliage allemand, frappées au coin actuel.
4. Des pièces de 20 centimes à l'alliage allemand, frappées au coin des pièces de 20 francs.

Le Conseil fédéral se permettra de proposer l'adoption du coin actuel. Son empreinte ressort avec avantage, grâce à sa vigueur, comparativement au relief effacé; il est recommandé par l'un des essayeurs et par d'autres personnes compétentes.

L'expert dont nous avons déjà parlé pense que le faux monnayage s'est trouvé très-favorisé entre autres par le dessin actuel de l'empreinte; il propose donc de faire graver un nouveau coin qui remplirait mieux les conditions nécessaires pour permettre de distinguer les pièces fausses. Il est certain que plus un coin est gravé avec soin et d'une manière artistique, plus il est

difficile de l'imiter. Cependant on doit convenir que les effigies de notre billon répondait pleinement à ces conditions de la numismatique moderne.

En revanche, nos armoiries ne se prêtent malheureusement pas à un dessin compliqué; c'est ce qu'ont prouvé maints essais; au point de vue numismatique, une figure en pied ou une tête ne convient pas à de simples monnaies de billon, parce qu'elles rappellent trop la médaille. — Néanmoins, si l'Assemblée fédérale trouvait convenable d'introduire un changement à cet égard, on pourrait se servir du coin gravé dans le temps à Bruxelles pour les pièces de 20 francs (*Helvetia assise*). Cependant, comme nous venons de le faire observer, les effigies de ce genre font disparaître sur les pièces de nickel. Il y aurait aussi lieu de craindre que le faux-monnayage ne s'emparât, à son profit, d'une pièce de cette nature ayant les mêmes dimensions que les pièces de 20 francs. Ce qui vient encore appuyer les motifs énoncés contre l'emploi de ce coin pour la frappe des pièces de 20 centimes, c'est la diversité qui en résultait dans le système d'effigies de nos pièces de nickel; cela n'est pas admis dans le domaine monétaire et ne s'est apparemment jamais vu. Il y aurait donc alors lieu de changer aussi l'effigie de nos pièces de 10 et de 5 centimes.

Le Conseil fédéral termine son message en faisant remarquer que la transformation proposée des pièces de 20 centimes ne doit pas sensiblement nuire à la fabrication de nos monnaies d'argent, car, comme nous l'avons dit, en cas de besoin on pourra, sans augmentation de frais, se procurer des plaques toutes prêtes. Notre Monnaie possède de son côté le nombre nécessaire de balanciers.

En proposant à l'Assemblée fédérale l'adoption du projet d'arrêté ci-après, le Conseil fédéral saisit cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 30 novembre 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération :

SCHERER.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

Projet.

Arrêté fédéral

concernant

le retrait et la transformation des pièces de 20 centimes.

L'ASSEMBLEE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 30 novembre 1875,

arrête :

Art. 1^{er}. Le Conseil fédéral est chargé de retirer de la circulation, dans un délai qu'il fixera ultérieurement, les pièces suisses de 20 centimes actuelles, et de faire frapper de nouvelles pièces de 20 centimes au même titre de fin et à la même effigie.

Art. 2. Pour cette opération il est accordé au Conseil fédéral un crédit préalable de fr. 70,000 pour l'exercice de 1876.

Art. 3. Le présent arrêté est déclaré d'urgence et entre immédiatement en vigueur. Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à son exécution.

Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant
un projet de loi forestière.

(Du 3 décembre 1875.)

Monsieur le Président et Messieurs,

L'article 2 de l'arrêté fédéral du 24 décembre 1874*), créant un inspectorat forestier, invite le Conseil fédéral à élaborer et à présenter à l'Assemblée fédérale un projet de loi sur l'exécution ultérieure de l'article 24 de la Constitution fédérale révisée.

Cet article 24 est ainsi conçu :

« La Confédération a le droit de haute surveillance sur la police des endiguements et des forêts dans les régions élevées.

« Elle concourra à la correction et à l'endiguement des torrents ainsi qu'au reboisement des régions où ils prennent leur source. Elle décrètera les mesures nécessaires pour assurer l'entretien de ces ouvrages et la conservation des forêts existantes. »

En nous conformant à cette invitation, nous attirons d'entrée votre attention sur le fait que l'art. 24 embrasse en même temps la police des eaux et celle des forêts.

Bien que ces deux branches aient entre elles, dans beaucoup de cas, la plus grande connexité, il y a néanmoins un nombre peut-être aussi considérable de cas dans lesquels l'ingénieur seul

*) Rec. off., I. 459.

Rapport du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale au sujet du retrait et de la transformation des pièces de 20 centimes (Du 30 novembre 1875.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1875
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	56
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.1875
Date	
Data	
Seite	1070-1078
Page	
Pagina	
Ref. No	10 063 939

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.